

## CONTRAT TYPE

Le CDPI est un dispositif de formation financé par le Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) et dont la gestion administrative est assurée par AKTO.

N°DRF :

### Entre

L'entreprise de travail temporaire :

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement :

N° de SIRET :

Représentée par M/Mme :

Agissant en qualité de :

### et

M/Mme :

demeurant à :

Date de naissance :

Tél. :

Mail\* :

Diplôme le plus élevé obtenu :

Intitulé :

Salariés rencontrant des difficultés de maîtrise des savoirs de base (langue française, lecture, écriture, calculs, respect des règles d'hygiène et de sécurité, maîtrise des codes de l'entreprise...) : oui  non

Travailleur reconnu handicapé : oui  non

Il ressort que l'intérimaire recruté justifie de  heures de missions (toutes ETT confondues) au cours des 12 mois précédent le démarrage de la formation\*\*

Ou qu'il correspond à l'une des catégories de la page suivante :

\*Le mail du salarié sera utilisé dans le cadre des enquêtes menées par AKTO

\*\*Copies des bulletins de salaire et/ou attestation pôle Emploi à conserver par l'ETT et à transmettre à l'OPCO en cas de contrôle

Catégorie		Justificatifs	À conserver par l'ETT/ETTI	À transmettre à l'OPCO
<input type="checkbox"/>	Les publics accompagnés dans leur mise à l'emploi par les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).	Pas de justificatif spécifique		
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi tels que prévus à l'article L 5212 – 13 du code du travail, dont les travailleurs handicapés.	Avis CDAPH reconnaissant le handicap ou attestation d'invalidité de la sécurité sociale		X (Au moment de la saisie du contrat)
<input type="checkbox"/>	Personne reconnue définitivement inapte, par le médecin du travail, à occuper un emploi correspondant à sa qualification antérieure.	Avis d'inaptitude délivré par la médecine du travail	X	
<input type="checkbox"/>	Les personnes rencontrant des difficultés de maîtrise des savoirs de base	Bilan de positionnement sur les compétences linguistiques et savoirs de base		X (en amont du projet)
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaires des minima sociaux notamment le RSA ou l'ASS	Attestation de la CAF pour les bénéficiaires du RSA ou attestation Pôle emploi pour l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)	X	
<input type="checkbox"/>	<b>Les demandeurs d'emploi de longue</b> durée dont l'expérience et/ou les compétences et les qualifications ne permettent pas un accès immédiat à l'emploi	Historique demandeur d'emploi délivré par Pôle emploi	X	
<input type="checkbox"/>	Les bénéficiaires d'une protection internationale et les demandeurs d'asile dans le cadre de la réglementation en vigueur	L'un des documents suivants : - Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale - Décision de l'Offre français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - Récépissé de demande de carte de séjour - Titre de voyage	X	
<input type="checkbox"/>	Les personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification ne dépasse pas le niveau 3 (CAP/BEP)	Attestation sur l'honneur du/de la salarié(e) précisant le dernier diplôme ou la dernière certification professionnelle obtenue et mentionnant les difficultés d'accès à l'emploi (document type)	X	
<input type="checkbox"/>	Les personnes sans activité professionnelle depuis au moins 1 an	Attestation sur l'honneur de la personne précisant qu'elle a interrompu son activité professionnelle et le motif	X	
<input type="checkbox"/>	Aux personnes en situation de reconversion professionnelle	Attestation sur l'honneur du salarié précisant le motif de reconversion (Document type) - Le métier actuel ne correspond plus aux attentes et ne satisfait pas le candidat sur le plan personnel - Le candidat rencontre des difficultés à trouver un emploi dans sa zone géographique - En raison d'un problème de santé, j'ai désormais des difficultés à occuper mon poste	X	
<input type="checkbox"/>	Aux personnes ayant réalisé et achevé un CIPI complet	Copie du mail de réponse d'AKTO validant l'éligibilité à cette catégorie de public	X	

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

Le présent CDPI, au sens de l'article L. 1251-57 du code du travail, est conclu pour la période maximale de 12 mois du [ ] au [ ] (1)  
en conformité avec les dispositions de l'accord du 8 décembre 2004 relatif à la mise en place des contrats spécifiques dans le travail temporaire, et de l'accord du 29 novembre 2019 en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés de la branche du travail temporaire tout au long de leur vie professionnelle.

Le contrat comporte une période d'essai d'une durée de [ ] jours.

(1) indiquer les périodes d'interruption éventuelles : [ ]

### Article 2

L'entreprise s'engage à faire suivre à M/Mme [ ]

l'action de formation [ ]

validée par :

- CQP/CQPI       Diplôme / titre professionnel       Certificat de Compétences professionnelles  
 Certificat CléA       Bloc de compétence CléA       Certification inscrite au répertoire spécifique  
 Convention collective - intitulé : [ ]

Code IDCC : [ ]      niveau : [ ]      Coef : [ ]

Préalablement à son contrat, l'entreprise a fait suivre à M/Mme [ ]  
un bilan de positionnement de [ ] heures chez le prestataire de formation ou par son service de  
formations interne (bilan facultatif) du [ ] au [ ]

À l'issue de son contrat, l'entreprise fera suivre une évaluation de [ ] heures chez le prestataire de  
formation ou via son service de formations interne (évaluation facultative)  
du [ ] au [ ]

### Article 3

L'entreprise confie au prestataire de formation [ ]  
l'organisation du programme de formation relatif aux séquences d'enseignements généraux,  
professionnels et technologiques d'une durée totale de [ ] heures<sup>(2)</sup>.

Adresse du lieu de formation : [ ]

Horaires de formation : [ ]

<sup>(2)</sup> Durée minimum de la formation : 140 heures, durée maximum : 525 heures

### Article 4

L'entreprise s'engage à proposer à M/Mme [ ]  
dans les trois mois suivant la fin de la formation, une ou plusieurs missions de travail temporaire  
correspondant aux actions de formation suivies.

## **Article 5**

M/Mme [REDACTED]

s'engage, à la demande de l'entreprise de travail temporaire, à répondre par écrit aux propositions de missions et à toutes demandes d'information sur sa situation professionnelle dans les trois mois qui suivent la fin du contrat de développement professionnel intérimaire.

## **Article 6**

Le tuteur de l'entreprise de travail temporaire est M/Mme (Prénom, Nom)

[REDACTED]

Fonction :

[REDACTED],

qui assure, en liaison avec le prestataire de formation, le suivi du salarié pendant la durée du contrat ainsi que pendant les missions dans les trois mois qui suivent la fin de celui-ci.

## **Article 7**

M/Mme [REDACTED]

est rémunéré(e) sur la base de la rémunération perçue au titre de la dernière mission de travail temporaire effectuée au cours des 12 mois précédant la signature du contrat, soit un salaire horaire de : [REDACTED]

À l'issue de la formation, le salarié perçoit une indemnité compensatrice de congés payés dans les conditions définies à l'article L. 1251-19 du Code du travail.

## **Article 8**

À l'issue de la formation, il est remis au salarié une attestation originale, le document original de certification ou tout autre document validant la formation.

Fait à [REDACTED]

le [REDACTED]

(en trois exemplaires dont un pour chacune des parties et un pour AKTO)

*Le salarié*

*L'entreprise de travail temporaire*

*En conformité avec la loi "informatique et libertés", le traitement des informations contenues sur ce document a fait l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L. sous le numéro 223125. Vous pouvez accéder aux informations enregistrées et les faire rectifier en vous adressant à AKTO.*